

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00534

**CREATION D'UN NOUVEAU CONCEPT DE VISITES
GUIDEES - CHARTREUSE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage commanditée par Saint-Etienne Métropole relative à la valorisation touristique du site de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez,

CONSIDERANT que cette étude préconise la mise en place de nouveaux concepts de visites permettant des visites en autonomie et en période de fermeture du point accueil,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Saint-Etienne Balades, application numérique de découverte du patrimoine, un parcours de découverte sera développé par le prestataire titulaire du marché, Super Extra Lab,

CONSIDERANT qu'en complément de cette application, il est prévu la création d'une visite sous forme d'escape game qui utilisera des modules numériques développés pour l'application,

CONSIDERANT la mutualisation possible des moyens techniques, de la connaissance du site par Super Extra Lab permettant à ce dernier de réaliser la prestation demandée,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec Super Extra Lab / Extrapage sis 3 chemin des Chataîgniers, 42580 La Tour-en-Jarez pour un montant de 39 950 € HT pour la création d'une visite de la Chartreuse sous forme d'escape game.

ARTICLE 2

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une facturation après chaque étape du projet comme mentionnée sur le devis du prestataire.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200512-C020005340

DATE D'APPHOCAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, opération 35, destination MISTO, article 2031.

ARTICLE 4

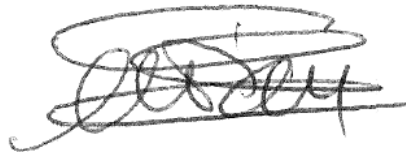
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU